



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 24 février 2020, a adopté le règlement suivant :**

**18-020-2      Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)**

Les modifications visent principalement à indexer le montant de toutes les amendes prévues au règlement.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 2 mars 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat